

/CS

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 89-200 du 23 Mai 1989

chargeant le Camarade Roger Imorou GARBA, Premier Vice-Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, de l'intérim du Président de la République pour compter du 23 Mai 1989.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- W l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1989 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- W le décret N° 88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

DECRETE :

Article 1er. - En application de l'article 65 de la Loi Fondamentale, le Camarade Roger Imorou GARBA, Premier Vice-Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, assurera l'intérim du Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil Exécutif National, pour compter du 23 Mai 1989, dès le départ de la Délégation Présidentielle.

Article 2. - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 23 Mai 1989

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 SA/CC 4 CP AND 6 SGCEN 4 SPD 2 CPC-PPC 4 IGE et  
ses Sections 4 DC/MIL 1 JORFB 1.-